



Pū Ti'aauraa e Faaineineraa Tōro'a

République française  
Polynésie française



## EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration du CGF

L'an deux mille dix-sept et le vingt-sept juillet à dix heures trente, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le dix juillet deux mille dix-sept, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

<i>Présents :</i>	<i>excusés avec procuration :</i>	<i>absents :</i>
5	2	4

### Délibération N°14 - 2017

**OBJET : ACQUISITION D'UN VEHICULE DE SERVICE.**

*Etaient présents :*

M. René TEMEHARO *a reçu procuration de M. Edouard FRITCH*  
M. Ronald TUMAHAI  
M. Philip SHYLE *a reçu procuration de M. Teva DESPERIERS*  
Mme Céline TEMATARU  
M. Joachim TEVAATUA

*Secrétariat de séance:*

M. Joachim TEVAATUA est désigné secrétaire de séance

*Auxiliaires de séance:*

M. Bertrand RAVENEAU, directeur général des services  
Mme Tamara LEHARTEL, directrice du statut  
Mme Vaitiare PUHETINI, directrice de la formation  
Mme Vehia DANIEL, secrétaire

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 5 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics et notamment son article L2121-29 ;

**Vu** l'arrêté du 4 décembre 1997 relatif à l'instruction budgétaire M 14 ;

**Vu** la délibération n° 04-2017 du 20 janvier 2017 portant adoption du BP 2017;

**Vu** les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

**Vu** l'appel nominal, sept membres présents ou représentés en séance et la constatation du quorum ;

\* \* \*

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil d'administration du 20 janvier 2017, l'assemblée délibérante avait voté le Budget de l'exercice 2017 (délibération n°4-2017 du 20 janvier 2017).

Ce budget qui est un acte de prévision de dépenses n'a pas prévu de crédits sur la ligne de crédits 2182. Or, le Centre de gestion et de formation souhaite acquérir un véhicule de service pour les besoins du Centre et dans la perspective du recrutement du futur directeur général à compter du 1er septembre 2017. En effet, le véhicule de service de marque Citroën type Berlingo a été acheté à l'origine de la création de l'établissement fin 2011. Il est vieillissant et utilisé quotidiennement souvent à des heures inhabituelles des horaires normaux par la direction de la formation pour aller dans les communes à des ouvertures de session de formation, transporter du matériel pédagogique, porter des colis au fret, courriers à déposer etc... Le véhicule de service à acquérir permettrait de donner de l'autonomie et des facilités dans ses déplacements au directeur du CGF.

Sur le principe de fongibilité des crédits, il est possible de procéder en cours d'année à des virements de crédits. Ces virements sont autorisés lorsqu'ils interviennent dans une section bien définie, soit en fonctionnement soit en investissement et à l'intérieur d'un même chapitre.

Il convient donc alors de procéder à un virement au 2182 pour un montant de 5 000 000 xpf sachant que cette somme est un plafond. Il sera procédé ensuite au moment de l'acquisition à une mise en concurrence adaptée.

## **DECIDE :**

**Article 1:** Décide d'acquérir un véhicule de service pour les déplacements du Directeur Général du Centre de Gestion et de Formation.

**Article 2:** La dépense sera imputée, après validation du virement de crédits maximum de 5 000 000 xpf, au compte 2182 "Matériel roulant" de la section d'investissement du budget 2017 de l'établissement et fera l'objet d'une mise en concurrence adaptée.

**Article 3:** Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 4:** Le Président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

**ADOPTE** : à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 27 juillet 2017

Le Président  
M. René TEMEHARO



Le directeur du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ..01/08/2017
- Publiée ou affichée le : .....03/08/2017.....
- Retirée le : ..20/10/2017.....

